



Mémoire présenté dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la forêt

Par la Coopérative Forestière de Petit Paris

&

Produits Forestiers Petit Paris

Mars 2024

Coopérative forestière de Petit Paris
576, rue Gaudreault
Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0

Produits forestiers de Petit Paris
75, chemin Chutes des Passes
Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0

Ce document a été rédigé par : M. Pierre Hallé de Groupe consul inc.
M. Alain Paradis, directeur général de la Coopérative forestière de Petit Paris et président de Produits Forestiers de Petit Paris.
M. Dominic Bouchard, directeur de la foresterie et des approvisionnements de la Coopérative forestière de Petit Paris et de Produits Forestiers de Petit Paris.

Révisé par : Mme Claudie Tremblay, adjointe administrative à la direction de la Coopérative forestière de Petit Paris et de Produits Forestiers de Petit Paris.

1. Préambule

« Pour savoir où tu vas, il faut savoir d'où tu viens », en d'autres termes, cela signifie qu'il faut connaître ses origines et son histoire pour aller où l'on veut aller. Ce proverbe est le point de départ de notre réflexion sur l'avenir de la forêt, tel que demandé le 17 novembre 2023 par madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Pour voir l'avenir de la forêt, il nous faut faire un constat du passé pour ne pas répéter les mêmes erreurs et retenir les bons coups. Depuis 1968, l'année de la fondation de notre coopérative, nous avons connu les différentes politiques forestières au Québec, que ce soit l'époque des concessions forestières, des contrats d'approvisionnement d'aménagement forestier (CAAF), la venue du régime forestier actuel de 2013 ou la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Chaque étape de ces politiques forestières fut marquée par différentes préoccupations du moment. L'une d'elles est commune à toutes ces politiques, c'est l'intérêt pour l'État d'avoir une politique qui assure "la pérennité de la ressource forestière" principe auquel nous adhérons.

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	2
2. Présentation de l'organisation	4
3. Survol historique.....	4
4. Quand est-il aujourd'hui?.....	6
5. Le constat.....	7
Réponses aux questions sur la table de réflexion de la forêt.....	8
Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts.....	8
Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises	8
Sous-thème 2. Productivité des forêts	8
Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public État des lieux	9
Thème 2. Approvisionnement en bois	11
Sous-thème 1. Planification forestière État des lieux	11
Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée.....	12
Sous-thème 3. Marché libre des bois	13
Sous-thème 4. Droits forestiers consentis	15
Thème 3. Conciliation des usages.....	15
Thème 4. Développement économique et retombées régionales	17
Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie	17
Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier.....	18
Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion	18
6. Conclusion	20

2. Présentation de l'organisation

La Coopérative forestière de Petit Paris fêtera bientôt ses 56 ans. Nous sommes présents dans l'ensemble des activités de la chaîne de valeurs de l'aménagement forestier durable. Nous récoltons, pour nos propres besoins et pour nos clients, environ 500 000 m³ de bois annuellement. Nous sommes dans le transport de bois et dans la construction de chemins forestiers. Nous réalisons 175 à 200 kilomètres annuellement. Nous sommes aussi dans le domaine de l'aménagement forestier par la réalisation de travaux de préparation de terrain (\pm 6000 ha par an), d'éducation de peuplement (EPC) et par le reboisement d'environ 4 millions d'arbres.

La Coopérative possède également certaines filiales. Parmi celles-ci il y a Énergie Milot, la Coopérative de valorisation de la Biomasse, Forestiers PP ainsi que Produits Forestiers Petit Paris. Ce dernier est un complexe de sciage de bois d'œuvre. Produits Forestiers Petit Paris génère annuellement un chiffre d'affaires d'environ 75 millions \$ à 600\$/1000 pieds et nous produisons environ 125 millions de pmp de bois d'œuvre.

Nous sommes aussi copropriétaires avec la Coopérative Forestière de Girardville de l'entreprise sylvicole Reboitech qui existe depuis 40 ans et qui est un leader dans le secteur de la réalisation de travaux liés à l'aménagement forestier. Les services offerts sont : la préparation de terrain, le reboisement, l'éducation de peuplement. Reboitech emploie une équipe multidisciplinaire d'ingénieurs forestiers, de techniciens en géomatique, de techniciens forestiers et plus de 200 travailleurs sylvicoles en haute saison afin d'assurer la réalisation des mandats qui lui sont confiés. Nous sommes de loin, comme coopérative et par notre filiale Reboitech, les plus importants entrepreneurs en travaux sylvicoles au Québec.

La Coopérative forestière de Petit Paris et Produits Forestiers Petit Paris (excluant Reboitech) emploient conjointement environ 200 travailleurs en forêt et 125 travailleurs en usine, pour un total de 325 travailleurs dont 110 sont des membres en règle de la coopérative. Tous ces travailleurs sont issus des communautés avoisinantes. La Coopérative représente un moteur économique essentiel aux communautés locales de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, et plus particulièrement de la municipalité de St-Ludger-de-Milot.

3. Survol historique

Au début des années 1900, les bois récoltés étaient en grande partie exportés sous forme de bois brut ou équarri, sans que les Québécois profitent des avantages que procure sa transformation.

Dans ce contexte, le gouvernement québécois instaura un nouveau régime de concessions forestières en 1934 par lequel il accordait des droits exclusifs d'utilisation de la ressource sur d'immenses territoires. Les notions de rendement soutenu et de développement durable ne faisaient pas encore partie des préoccupations du temps. Pour certains, le niveau de récolte était en partie basé sur le temps requis pour amortir l'investissement.

Le début des années 1960 marque un tournant dans l'histoire du Québec. C'était l'époque de la Révolution tranquille. Le désir de devenir « Maître chez nous » est plus fort que jamais. Le Gouvernement du Québec créa en 1960 le ministère des Terres et Forêts. La fonction publique

était en plein essor ainsi que le secteur forestier. On y intégra de plus en plus d'universitaires et de spécialistes dans les différentes sphères afférentes aux responsabilités gouvernementales en regard de la gestion des ressources forestières, fauniques, minières et autres. Le moment était favorable à l'acquisition de connaissances et à leur analyse.

En 1985, dans le livre blanc « Bâtir une forêt pour l'avenir ; la politique forestière », le ministère de l'Énergie et des Ressources proposait d'associer les activités de récolte à celle de l'aménagement forestier et d'ériger le rendement soutenu en principe directeur.

L'Assemblée nationale adopta à l'unanimité la Loi sur les forêts qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 1987. Le gouvernement abolissait sans compensation financière toutes les concessions forestières existantes ou toutes autres formes d'engagements. Il se donnait trois ans, soit jusqu'au 1er avril 1990, pour les remplacer par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) fournissant aux détenteurs de permis d'usine qui avaient des droits, des garanties équivalentes à celles avant l'adoption de la Loi sur les forêts. Le gouvernement a mis en place le Groupe d'implantation du régime forestier (GIRF) qui avait pour mandat de présenter une proposition de CAAF à chaque usine concernée.

De 1987 à 1990, le ministre attribua 296 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier en forêt publique. Celles-ci furent divisées en 170 aires communes et la possibilité forestière fut établie par essence dans chaque aire et attribuée aux industriels selon l'essence requise. Ces industriels furent rendus conjointement responsables de réaliser les aménagements dans chaque unité en vertu de leur contrat. Le CAAF ne conférait aucun droit exclusif d'approvisionnement ni de droit sur le territoire lui-même. De plus, un règlement sur les plans et rapports obligeait les détenteurs de CAAF à préparer trois plans d'aménagement, un plan général pour la durée du contrat (25 ans), un plan quinquennal et un plan annuel. Le ministère édicta également un règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier obligeant dorénavant les détenteurs de permis d'intervention à assurer la régénération de la forêt résiduelle après la récolte de la forêt existante ⁽¹⁾

À la fin des années 90, le monde forestier au Québec fut mis en état de choc avec le **documentaire engagé** « L'Erreur boréale ». Ce documentaire explorait les conséquences environnementales de l'industrie forestière dans la région boréale du Québec. Il mettait en lumière les enjeux liés à la déforestation, à la biodiversité et à la préservation des écosystèmes nordiques.

Cet état de choc au Québec donna naissance à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe). À la suite d'une très grande consultation, un rapport publié en 2004 formule des constats sur la gestion des forêts publiques et propose des solutions pour améliorer ou moderniser le régime forestier du Québec avec 81 recommandations.

Depuis la publication du rapport Coulombe en 2004, la politique forestière au Québec a connu plusieurs évolutions importantes. Voici quelques-unes des principales modifications qui ont eu lieu:¹

Aménagement durable des forêts : Le rapport Coulombe a mis en évidence la nécessité de gérer les forêts de manière durable, en tenant compte des aspects écologiques, sociaux et économiques. Depuis lors, des efforts ont été faits pour promouvoir l'aménagement forestier

¹ <https://shfq.ca/wp-content/uploads/2021/07/comment-revolution.pdf>

durable, notamment en adoptant des plans d'aménagement et des pratiques de récolte plus respectueuses de l'environnement.

Consultation publique accrue : Le rapport a souligné l'importance de la participation citoyenne dans la prise de décisions concernant les forêts publiques. Depuis lors, des consultations publiques plus fréquentes ont été organisées pour recueillir les avis des communautés locales, des groupes autochtones et du grand public.

Protection des écosystèmes sensibles : Le rapport a recommandé de protéger les écosystèmes fragiles, tels que les tourbières et les habitats fauniques. Des mesures ont été prises pour préserver ces zones spéciales, notamment en établissant des aires protégées et des réserves naturelles.

Réduction de la surexploitation : Le rapport a mis en garde contre la surexploitation des ressources forestières. Depuis lors, des quotas de récolte ont été établis pour éviter une exploitation excessive des forêts.

Promotion de la diversification économique : Le rapport a encouragé la diversification des activités économiques liées à la forêt. Ainsi, des initiatives ont été prises pour développer des secteurs tels que l'écotourisme, la foresterie non ligneuse et la transformation du bois.

En somme, le rapport Coulombe a eu un impact significatif sur la politique forestière au Québec, en mettant l'accent sur la durabilité, la consultation publique et la préservation des écosystèmes forestiers.

4. Quand est-il aujourd'hui?

Le conflit sur le bois d'œuvre qui s'éternise, la crise économique de 2008, les pertes de milliers d'emplois, la fermeture d'usines, c'est dans ce contexte de crise que le gouvernement entreprit une réforme du régime forestier et adopta en 2013 la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

La centralisation des responsabilités d'aménagement des forêts publiques en 2013 a été présentée par le gouvernement comme une amélioration par rapport à l'ancien régime des CAAF qui permettait de réaliser des économies d'échelles.

Aménagement écosystémique : Le concept d'aménagement écosystémique a été renforcé. Il s'agit d'une approche qui considère la forêt dans son ensemble, en prenant en compte les interactions entre les éléments biologiques, physiques et sociaux. L'objectif est de maintenir la santé des écosystèmes forestiers tout en permettant une utilisation raisonnée des ressources.

Certification forestière : La certification forestière a gagné en importance. Des normes comme celle du Forest Stewardship Council (FSC) furent adoptées pour garantir que les pratiques forestières respectent des critères environnementaux, sociaux et économiques.

Planification stratégique : Les plans d'aménagement forestier ont été élaborés de manière plus stratégique, en tenant compte des besoins à long terme et des enjeux environnementaux.

Conservation des habitats fauniques : Des mesures ont été prises pour protéger les habitats fauniques, notamment les aires de reproduction et de migration des espèces animales.

Participation citoyenne : Les consultations publiques ont été encouragées pour permettre aux citoyens, aux groupes environnementaux et aux communautés autochtones de participer activement à la gestion des forêts.

En somme, le régime forestier de 2013 visait à concilier les intérêts économiques, environnementaux et sociaux, tout en assurant la pérennité des forêts québécoises pour les générations futures.²

5. Le constat

Maintenant que l'on sait d'où l'on vient, le gouvernement souhaite aujourd'hui engager une réflexion pour nous indiquer la direction comme société forestière que nous devrions prendre à l'avenir. Toutefois, si une image pouvait résumer le survol historique de la dernière décennie des différentes politiques forestières au Québec, c'est l'image d'un « balancier » qui nous vient en tête. Le Québec a connu une politique forestière au début des années 1900 qui était quasi inexistante à celle d'aujourd'hui que l'on pourrait qualifier d'une gestion excessive de la part du gouvernement, pour preuve la rédaction de ce mémoire qui aborde implicitement la gouvernance de l'état dans sa politique forestière actuelle.

² https://www.iedm.org/files/cahier0416_fr.pdf²

Réponses aux questions sur la table de réflexion de la forêt

Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

Question :

- **En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques?**

Réponse :

Nous pensons que pour une des rares fois de notre histoire récente, le réchauffement climatique menace la pérennité de la ressource forestière et est assurément l'inquiétude du moment. Elle le sera davantage si le gouvernement n'accorde pas les ressources financières suffisantes pour un aménagement intensif, ce qui inclut aussi l'accès par la construction et maintien d'un réseau de chemins multiusages à cette ressource forestière, sinon cette inquiétude deviendra un fait.

Par ailleurs, il est inimaginable qu'en quelques années seulement, au rythme actuel de reboisement et avec les budgets consentis présentement, que nous puissions adapter la forêt à de tels changements, même si nous en avons le devoir. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous devons développer, à plus ou moins brève échéance, des outils de réaction avec la SOPFEU et la SOPFIM, car nous ne savons pas ce que demain sera fait.

Sous-thème 2. Productivité des forêts

Question :

- 1- **Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?**

Réponse :

Nous pensons justement que s'il n'y a pas d'intensification de l'aménagement forestier il sera très difficile et même irréaliste pour le gouvernement de respecter son engagement d'approvisionner les usines avec les mêmes volumes, car si l'on additionne le souhait du gouvernement que 30 % du territoire québécois en 2030 soit couvert par des aires protégées et que la possibilité forestière soit diminuée suite aux feux de forêt et le sera probablement tout autant avec le dépôt du plan de protection du caribou, il devient impensable de faire autrement que d'intensifier l'aménagement forestier. Il faudra aussi que le gouvernement accorde les ressources financières appropriées sinon ce sera un échec.

Dans un souci d'équité et de transparence, il serait souhaitable d'inclure, dans le calcul des aires ciblées pour la protection de la biodiversité et dans l'atteinte de l'objectif de 30% d'aires protégées, les superficies non destinées à l'aménagement, comme les bandes riveraines, les pentes abruptes et sommets, les milieux humides et diverses affectations spéciales.

Question :

2- Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

Réponse :

Parce qu'aménager la forêt permet de décarboner le Québec par une solution naturelle et locale bénéficiant à tous, grâce au cycle de vie de l'arbre (captation, séquestration) et au prolongement de la séquestration du carbone dans les produits du bois de longue durée.

En optimisant la capacité productive de la forêt, ce qui peut se concrétiser en raccourcissant les périodes de rotation et en augmentant le rendement en bois pour chaque hectare, via une sylviculture plus dynamique.

Question :

3- En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

Réponse :

En recherchant un zonage localisé à proximité relative des populations et des usines, offrant un meilleur accès routier, une meilleure surveillance, une meilleure protection, une proximité de main-d'œuvre sylvicole, une distance moindre de transport du bois à terme (moins de GES et moins coûteux), dans le respect des autres affectations spécifiques déjà convenues à l'intérieur de cette zone.

Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public État des lieux

Question :

1- Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi?

Réponse :

Pour la Coopérative Forestière de Petit Paris, nous construisons environ 175 à 200 kilomètres de chemins multiusages par année. La question qui nous interpelle est la prévisibilité. Nous pensons que la planification de chemin devrait être un exercice qui se fait à long terme, et ce à l'échelle du territoire. Il serait souhaitable de mieux adapter la réglementation aux conditions régionales de

topographie, de climat, de disponibilité de matériel, d'âge et de désuétude des chemins et des ponts/ponceaux afin de mieux contrôler les coûts en voirie et mieux équilibrer les coûts d'approvisionnement qui augmentent beaucoup plus que les revenus du marché du bois d'œuvre (augmentation de 66 % vs 44% depuis 2015).

Question :

2- Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

Réponse :

Parce que le territoire est public, les chemins deviennent un actif pour l'État, bien que les industriels en défrayent la majorité des coûts pour leurs besoins d'approvisionnement. Logiquement, l'État-propritaire devrait être responsable en veillant à l'application du principe d'utilisateur payeur pour son entretien.

Question :

3- Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

Réponse :

Nous pensons que le démantèlement des chemins n'est souhaitable que le moins souvent possible. La forêt se renouvelle et son aménagement suppose un retour de la récolte et du transport de bois dans le temps, donc un besoin d'accès futurs via un chemin forestier. Démanteler les chemins est une activité très onéreuse et en tout temps il faut maintenir les grands axes pour lutter contre les incendies de forêt.

Par ailleurs, une fois ce constat dit, plusieurs questions demeurent sans réponse sur le démantèlement des chemins forestiers. Par exemple, que fait-on des chemins une fois le travail d'aménagement forestier terminé et que ces chemins sont encore utilisés pour des activités autres que la récolte, exemple villégiature, la chasse, la pêche, etc. Qui plus est, l'ancien forestier en chef, M. Gérard Szaraz, de (2010-2015), a fait plusieurs fois mention dans l'actualité qu'il y avait trop de chemins forestiers et que cela facilite le déplacement des prédateurs du Caribou forestier. À l'opposé, l'actuel forestier en chef mentionnait dans son document "conseil du forestier en chef" du 1^{er} septembre 2023 toute l'importance de l'accès au territoire. « L'accès au territoire est primordial et le deviendra encore plus, non seulement pour l'aménagement forestier, mais aussi pour la lutte contre les feux et la récupération des bois brûlés ou affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Il faut également rappeler que le réseau routier en forêt profite aux multiples usagers qui la fréquentent pour pratiquer leurs activités. Avec un accès au territoire bien établi, il serait aussi possible d'envisager différentes répartitions spatiales de la récolte et de la sylviculture pour diminuer la propagation des feux de forêt. »

Nous avons deux visions : l'une qui priorise un accès au territoire pour mieux aménager la forêt et faire face aux défis qui résultent des changements climatiques et l'autre qui veut la limiter pour

protéger le caribou forestier de ses prédateurs et l'industriel forestière qui se situe en porte-à-faux entre ces deux concepts qui sont à l'opposé.

Nous pensons que c'est au ministère de clarifier cette situation. Si la position de l'actuel forestier en chef est celle retenue par le ministère, il faudra que le financement pour l'entretien des chemins forestiers soit conséquent et supérieur à celui déjà alloué. De plus, le ministère devra être cohérent dans la défense de ses choix face au futur plan caribou qui veut justement limiter l'accès au territoire.

Thème 2. Approvisionnement en bois

Sous-thème 1. Planification forestière État des lieux

Question :

1- Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?

Réponse :

Parmi les solutions, CFPP et PFPP avancent l'idée de ramener les intérêts à un territoire particulier pour un aménagement des forêts à l'échelle humaine. Nous croyons d'abord qu'une décentralisation de la gestion des forêts est nécessaire. Actuellement, la gestion des opérations relève de la direction des opérations basée à Québec. Celle-ci dicte les processus de gestion pour l'ensemble du territoire forestier du Québec. Or, chaque région et chaque territoire ont leurs particularités bien spécifiques.

Le fait de simplifier le régime forestier ainsi que ses règlements participeraient également à rendre plus agile le processus de gestion. Avec la loi sur l'aménagement durable des forêts, nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre dans nos actions pour atteindre cet objectif. Cette rigidité vient affecter notre rentabilité. Elle nous enlève énormément d'agilité et nous empêche de prendre des décisions qui sont davantage collées à notre réalité, notamment quant à nos coûts d'opération.

Nous pensons que le ministère pourrait mieux communiquer et mieux éduquer les organismes concernés à l'effet que la forêt se renouvelle et que l'État a prévu que la forêt ciblée par une planification fera l'objet d'une récolte, un jour ou l'autre. De plus, le ministère pourrait mieux doser les attentes (trop élevées) des diverses parties prenantes en faisant valoir les six grands objectifs de l'aménagement durable des forêts.

Il serait aussi souhaitable de revoir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la planification et de légitimer la prescription de récolte forestière comme acte professionnel exclusif à l'ingénieur forestier et retourner une partie des montants payés en droits de coupe aux communautés et organismes directement impactés par les activités résultant de la planification régionalisée de la gouvernance et le pouvoir décisionnel.

Question :

2- Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère?

Réponse :

Nous pensons que la décentralisation du pouvoir décisionnel permettrait une plus grande cohérence sur le terrain puisque les ingénieurs forestiers pourraient appliquer les meilleures décisions, en harmonie avec le territoire donné tout en étant davantage responsable et IMPUTABLE envers les parties prenantes du territoire concerné

Par ailleurs, le ministère pourrait mieux vulgariser les contenus des plans d'aménagement en le communiquant dans un langage accessible et compris par tous et mettre en œuvre des moyens pour améliorer la prévisibilité pour toutes les parties prenantes

Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

Question :

1- Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?

Réponse :

Nous tentons d'acheter le bois en provenance de la forêt privée à la hauteur des disponibilités tel que défini dans le principe de la résidualité de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, le syndicat des producteurs de bois préfère traiter avec certains grands groupes industriels intégrés qui accaparent souvent avec des contrats à long terme les volumes disponibles. La loi devrait s'assurer qu'un pourcentage (ex. 25% soit destiner aux scieries de plus petites envergures ou en appel d'offres sur des périodes de 1 à 3 ans)

Par ailleurs, nous pensons que le gouvernement doit par diverses mesures, soutenir l'aménagement et la production de bois proportionnellement aux bénéfices fiscaux et parafiscaux que retirent des retombées économiques de la récolte et de la transformation des volumes de bois issus de la forêt privée. De plus, le gouvernement devrait rattacher l'aide financière qu'il accorde à une exigence de vendre au Québec pour que le bois soit ouvré ici et profite aux retombées économiques du Québec.

Question :

2- Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

Réponse :

Incitatifs fiscaux plus élevés et assouplissement de la réglementation municipale.

Sous-thème 3. Marché libre des bois

Question :

1- Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec?

Réponse :

La réponse à cette question est **“non”**. Nous remettons en question l'utilité du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et nous considérons qu'il devrait être **“abandonné”**. Nous pensons que le BMMB a fait la preuve, au fil des ans, qu'il ne répondait pas aux objectifs que le gouvernement espérait atteindre avec sa création.

Pour preuve, les prix astronomiques atteints dernièrement lors des mises aux enchères par le BMMB nous préoccupent au plus haut point. Bientôt, soumissionner pour des lots deviendra un exercice périlleux et très risqué financièrement considérant que les prix sur le marché du bois d'œuvre peuvent changer de direction rapidement comme ce fût le cas l'an dernier. La question que nous nous posons est : qu'advient-il du mécanisme des enchères du BMMB si celui-ci ne trouve pas de solutions à cette problématique et que les enchères se limitent dans le futur à une quasi-exclusivité à un groupe limité ayant des moyens financiers pour enchérir ?

Le résultat anticipé pourrait être une augmentation du coût moyen d'accès à la fibre, provoquant ainsi une hausse du coût de transformation à un point tel que les plus petits joueurs de l'industrie qui composent avec un volume diviseur beaucoup plus faible risquent de devenir non rentables.

Que ce soient des organisations ayant un modèle d'affaires coopératif comme le nôtre ou les scieries indépendantes de la région, nous vivons le même phénomène. Nous avons un volume d'affaire de moindre envergure et des ressources financières beaucoup plus limitées que les grandes entreprises intégrées de notre secteur d'activité.

À titre d'exemple, la réalité est encore pire puisque notre volume réel accessible des « Autres sources » dans notre fiche d'usine est nettement moins élevé que celui établi par le MRNF puisque dans les faits, nous n'avons pratiquement pas accès au volume de la forêt privée. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ce volume de bois est complètement engagé avec des ententes à long terme par quelques grands groupes industriels.

Le résultat est que nos besoins d'achat sur le marché libre du BMMB passent à près de 40% de nos besoins en bois rond, de là le véritable problème qui pointe à l'horizon. La répartition réelle dans le scénario du besoin d'usine fait par le MRNF et le principe d'équité dans le mécanisme d'enchère du BMMB nous semble avoir atteint ses limites dans le contexte actuel de surenchères.

Il doit assurément exister d'autres mécanismes que le BMMB pour calculer la juste valeur marchande des bois. Celle qui existait avant l'arrivée du BMMB en est un exemple. L'un des arguments qui militaient en faveur de la création du BMMB était que la nouvelle façon de calculer la juste valeur des bois en introduisant les prix obtenus par la vente aux enchères de lot allait freiner les conflits sur le bois d'œuvre avec notre voisin américain, ce qui évidemment ne s'est jamais produit!

Question :

2- Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois?

Réponse :

La ministre pourrait considérer la possibilité de remettre au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement le 25 % des volumes de bois qui a été soustrait de leur contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) de l'époque, au bénéfice de la création du BMMB.

En redonnant aux industriels le 25% qui leur fut retiré dans une éventuelle fermeture du BMMB, cela aiderait à consolider l'industrie et l'économie régionale en plus de permettre à l'ensemble de l'économie québécoise d'en bénéficier. La réelle valeur marchande des bois réside aussi dans l'avantage des retombées économiques générées par la récolte et la transformation de chaque m³ plutôt que dans la seule valeur marchande des bois. Par exemple, mieux vaudrait pour l'État de faire récolter et transformer un m³ assorti d'une redevance négative que d'exiger une valeur trop élevée (qui compromettrait la rentabilité de l'opération) et d'être privé des généreuses retombées de sa transformation.

De plus, le mécanisme de rattachement aux prix du marché des produits finis n'est pas suffisamment réactif (rapidité du temps de réponse), parce que la base de données du BMMB des transactions de vente conserve des valeurs de référence sur une trop longue période (5 ans).

Question :

3- Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création (voir section État des lieux)?

Réponse :

Au risque de nous répéter, comme nous l'avons mentionné précédemment, la ministre devrait considérer sérieusement l'abandon du BMMB. Les objectifs qui ont justifié sa création n'ont pas été atteints et ne le seront pas. De plus, il devrait exister des mécanismes d'ajustement par zone de tarification pour s'assurer que celle-ci reflète le coût réel des coûts d'opération de cette zone afin d'éviter des écarts significatifs entre les usines et assurer une meilleure équité. Des analyses de coûts réels en fonction des volumes à l'hectare et des difficultés d'opération doivent être réalisées afin d'établir une valeur des bois qui se rapproche de la réalité et de mettre les usines

sur des bases similaires par rapport à l'approvisionnement du bois de GA vs les revenus et bénéfices liés à cet approvisionnement.

Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

Questions :

1- Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

Réponse :

L'amélioration que le gouvernement pourrait apporter au droit forestier provient du fait que nous nous posons la question suivante; pourquoi le gouvernement autorise-t-il deux façons de faire dans la gestion des détenteurs de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation (PRAU) ? Car dans les faits, certains détenteurs de PRAU qui devraient normalement être impactés par une baisse de la possibilité forestière décrétée par le forestier en chef ne le sont pas dans les faits, ce qui est injuste pour les autres détenteurs de droits forestiers. Le gouvernement doit prendre en considération l'importance des volumes garantis pour les usines afin de justifier les investissements qui sont nécessaires et récurrents.

2- Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droit ou encadrer l'accès à d'autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

Aucun commentaire.

Thème 3. Conciliation des usages

Question :

1- Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques? ♣ TLGIRT : ♣ Consultation des communautés autochtones : ♣ Consultation sur les grandes orientations : ♣ Consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré :

Réponse :

Comme industriel forestier, la réponse à cette question réside en partie dans le constat actuel que la Table locale de Gestion intégrée des Ressources et du Territoire (TLGIRT) a fait naître au fil des ans, soit une trop grande polarisation des débats peu favorables à l'industrie forestière.

La question devrait plutôt être : sommes-nous toujours prêts à assumer le choix comme société, et cela inclut le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le gouvernement, à faire que la production de bois est toujours souhaitée au Québec? Cela paraît gros de dire cela de cette façon, mais comme industriel on a souvent l'impression que le ministère, par son processus de consultation, veut ménager les susceptibilités de chacun en évitant de prendre position.

À la suite du Forum Innovation Bois d'octobre 2016, le forestier en chef a écrit un avis au ministre des Forêts de la Faune et des Parcs de l'époque M. Luc Blanchette; « *Les pratiques forestières sont encore perçues à tort comme dommageables et néfastes [...]* et il recommandait au ministre de: *Développer la culture forestière axée sur la fierté de produire du bois en valorisant la forêt aménagée pour les générations présentes et futures. Informer la population sur le cycle de vie de la forêt et sur l'importance de la récolte de bois, une des composantes essentielles à son renouvellement* ». ³

Si l'on décide comme société que la production de bois est toujours souhaitée au Québec, il faudra mettre à jour nos outils de consultation et de planification en fonction de cet objectif c'est-à-dire **de la prévisibilité et la souplesse du système**. Les mécanismes qui furent mis en place lors de l'adoption du régime forestier de 2013 sont devenus au fil des ans trop lourds et peu efficaces.

Le meilleur exemple de cela est la TLGIRT pour le Lac-Saint-Jean est constituée de 288 partenaires répartis en 15 groupes aux intérêts variés (Industrie forestière, MRC, faune, autochtones, produits forestiers non ligneux, énergie, travailleurs, entrepreneurs en aménagement forestier, villégiature, récréotourisme, environnement et eau, Innus du Lac-Saint-Jean, Wemotaci) et chacun de ces groupes d'intérêt peut avoir un ou plusieurs représentants au Comité de travail qui est chargé de réaliser les mandats de la TLGIRT. Vous comprendrez qu'avec un aussi gros groupe aux intérêts fort divergents, il est devenu difficile d'avoir un consensus et lorsqu'il y a consensus il se fait bien souvent au détriment de l'industrie forestière, de là la polarisation du débat.

En conclusion sur cette question, l'idée d'une planification locale de développement du territoire par une instance indépendante et imputable et redevable est à définir.

Question :

- 2- Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier? Expliquez pourquoi.**

Aucun commentaire.

³. Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières (gouv.qc.ca)

Question :

- 3- Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?**

Aucun commentaire.

Thème 4. Développement économique et retombées régionales

Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

Questions :

- 1- Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales?**
- 2- Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés?**
- 3- Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie?**

Réponse :

En réponse aux questions un, deux et trois, nous pensons que la somme des contraintes qui est en perpétuelle augmentation sur la disponibilité de nos approvisionnements et l'augmentation de nos coûts d'exploitation ne contribue en rien à conserver et perpétuer une entreprise comme la nôtre en région.

Cela dit, la politique de souveraineté alimentaire, cumulée à la politique énergétique du Québec qui préconise l'utilisation de la bioénergie, peuvent être les outils forts pertinents pour développer le plein potentiel des régions par la construction de serres alimentées à la biomasse forestière. De plus la bioéconomie avec des usines complémentaires aux usines de transformation de bois d'œuvre comme du biocarburant et du biocharbon sont des avenues essentielles pour la décarbonation.

Questions

- 1- Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opérations forestières (récolte et transport)?**
- 2- Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés?**
- 3- Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?**

Réponse :

En réponse aux questions un, deux et trois, nous pensons que toute campagne gouvernementale qui favorise l'utilisation du bois comme matériaux de construction est un plus. L'effort de recherche doit aussi persister à rendre nos forêts davantage résistantes et résilientes aux perturbations naturelles en aménageant la forêt.

Le gouvernement devrait conserver et bonifier les programmes comme, Innovation Bois et le programme de modernisation des opérations forestières. À eux deux, ces programmes permettent à une industrie comme la nôtre d'avoir les outils pour participer à l'étude de nouveaux produits et l'étude de nouvelle technologie dans nos opérations. Toutefois, comme nous l'avons mentionné tout au long de notre mémoire, sans vouloir être ironique, il faut demeurer en opération comme industriel forestier pour pouvoir utiliser ces programmes.

Concernant l'utilisation de la biomasse forestière, nous avons suggéré précédemment la possibilité d'accroître en région le programme de soutien financier, les initiatives régionales de construction de serres qui utiliseraient la biomasse forestière pour chauffer ce qui contribuerait à l'atteinte d'une autonomie alimentaire pour le Québec ainsi que la production de bioproduit.

Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

Question :

- 1- Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement?**

Nous croyons au principe des utilisateurs payeurs, c'est-à-dire que les coûts des mesures spécifiques d'harmonisation via les charges exigées par l'État devraient se traduire soit en réduction de tarification aux industriels, soit en faisant assumer le coût de la mesure particulière par le demandeur ou directement par l'État.

Question :

- 2- Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales?**

Nous pensons qu'en plus du droit d'usage consenti par l'État, devrait venir aussi la responsabilité de l'utiliser à son juste potentiel, c'est-à-dire que ce droit devrait être régi par la sous-utilisation des droits consentis en fixant un niveau d'utilisation du potentiel de récolte à la hauteur de celui des autres détenteurs de droits (BGA, permis de production acéricole, etc.).

6. Conclusion

Pour la Coopérative Forestière de Petit Paris et Produits Forestiers Petit Paris, nous pensons que le balancier de la gouvernance et l'expansion des contraintes du régime forestier actuel est à l'extrémité de son ballant et devrait être ramené davantage vers le centre.

L'espoir d'une diminution de nos coûts d'approvisionnement qui entourait l'arrivée de ce régime en 2013 ne s'est jamais traduit dans les faits. Nous espérons que le rapport final qui sera remis aux autorités gouvernementales à la suite des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt conclura à une réouverture de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, ce qui nous permettra d'approfondir en commission parlementaire les sujets que nous avons abordés dans notre mémoire.

Nous remercions la ministre, Madame Maïté Blanchette Vézina ainsi que les hauts fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'attention qu'ils porteront à notre mémoire.



M. Alain Paradis, ing.f.
Président-directeur général
Produits forestiers Petit Paris
Directeur général
Coopérative forestière de Petit Paris



M. Dominic Bouchard, ing.f.
Directeur de la foresterie et des approvisionnements
Produits forestiers Petit Paris
Coopérative forestière de Petit Paris

Pierre Hallé

M. Pierre Hallé
Conseiller stratégique en affaires publiques
et relations gouvernementales
Groupe Consul inc.